



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

revendications

Question écrite n° 90209

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants à propos du budget consacré aux retraites des anciens combattants et des victimes de guerre dans la loi de finances pour 2006. Certes, un amendement gouvernemental a porté de 33 à 35 le nombre de points d'indice des PMI servant au calcul de la retraite du combattant, mais le report au 1er juillet 2006 de la date d'effet de cette mesure semble injustifié, d'autant plus que l'engagement qui visait à progresser de l'indice 33 à l'indice 48 sur la durée de la législature à raison de trois points par an risque de ne pas être respecté. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte prendre les décisions de nature à satisfaire les revendications des anciens combattants et faire en sorte que la revalorisation des points d'indice du montant de la retraite du combattant intervienne dès le 1er janvier 2006, comme toute loi de finances.

Texte de la réponse

L'article 125 de la loi n° 2005-719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de 2 points d'indice, le portant ainsi à 35 points au 1er juillet 2006, au lieu des 33 points appliqués depuis 1978. Cette mesure est sans précédent depuis près de trente ans et représente un effort budgétaire de 18 MEUR. Elle atteste à la fois l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et le respect de ses engagements envers les associations. La poursuite de la hausse du montant de la retraite du combattant demeure un objectif du Gouvernement. Néanmoins, celle-ci reste dépendante d'un contexte budgétaire extrêmement contraint.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90209

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3221

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5868